BRIS DE MACHINES

PROTÉGER VOS MACHINES ET ENGINS DE CHANTIER

VOS BIENS

Le contrat Bris de Machines couvre tous les matériels et engins de chantier.

Ce contrat a pour but d'indemniser ce matériel contre les dommages accidentels pouvant survenir lorsqu'il est :

- en activité
- en stationnement
- pendant les opérations de chargement, déchargement
- pendant son transport

NOUS GARANTISSONS TOUS DOMMAGES, BRIS OU DESTRUCTION ACCIDENTELS DUS AUX :

- FACTEURS HUMAINS : maladresse, négligence, inexpérience ou malveillance.

Ex. Une erreur de manipulation entraîne le basculement de votre tracto-pelle.

- CAUSES INTERNES : erreur de conception ou de calcul, vice de construction, incendie, défaillance des appareils de mesure et de sécurité, effets du courant électrique, incidents d'exploitation : grippage, survitesse.

Ex. Un court-circuit sur votre engin de chantier.

- CAUSES EXTÉRIEURES : collisions, affaissement de terrain, chute, attentats, mouvements populaires, incendie, vol, vandalisme, catastrophes naturelles (immersion suite à une crue).

Ex. Lors d'un vent violent, la grue n'est pas mise en girouette et tombe.

Le matériel neuf est garanti à sa valeur d'achat durant 36 mois.

Le tarif est calculé sur le prix d'achat facturé.

Le contrat comprend les frais de rapatriement du matériel sinistré entre le lieu du sinistre et le lieu du garage habituel ou le lieu de réparation le plus proche du lieu du sinistre.

L'Auxiliaire
Entreprenez avec assurance

PROTÉGER VOS MACHINES ET ENGINS DE CHANTIER

Les Garanties Optionnelles

- Les frais de retirement, déblaiement, récupération
- Les pertes indirectes, frais supplémentaires justifiés par la réparation ou par l'interruption de l'utilisation du matériel
- La location d'un matériel de remplacement
- Les pertes financières découlant d'un contrat de crédit-bail

Risques spéciaux

ENGINS ET MATÉRIELS PRIS EN LOCATION

Cette garantie couvre le bris accidentel du matériel que vous pouvez louer dans l'année pour exercer votre activité.

Ex. À la suite d'une panne de l'un de vos engins, vous en louez un en remplacement pour terminer votre chantier. Pendant les travaux, cet engin est endommagé.

TRANSPORT ET/OU REMORQUAGE

Cette garantie couvre le bris accidentel du matériel appartenant à des tiers et qui vous est confié pour être transporté.

Ex. Un confrère vous confie son tracto-pelle pour le transporter d'un lieu à un autre avec votre porte-char. Pendant le transport, le tracto-pelle est endommagé.

LEVAGE MANUTENTION

Cette garantie couvre le bris accidentel du bien qui vous est confié pour être mis en place avec votre matériel.

Ex. Avec votre grue, vous levez une charpente métallique pour sa mise en place. Pendant cette manutention, la charpente est endommagée.

MGA RCS LYON B 380 259 044 - 220221 / 11-2002

L'Auxiliaire BTP
Entreprenez avec assurance

50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06
tél. : 04 72 74 52 52 - fax : 04 78 24 96 85
www.auxiliaire.fr